

**Descente de radeaux sur la Dordogne à Argentat/Dordogne
Samedi 6 juillet 2024**

-oOo-

REGLEMENT

Article 1 : Objet de la manifestation

L'Association « Argentat en Fête » organise la 12ème édition de "A la poursuite du Couloire", une descente de la Dordogne, en radeaux customisés, entre la base nautique du centre aquatique et le Pont de la République d'ARGENTAT.

Cette manifestation se déroulera le 6 juillet 2024 dans le cadre de la fête « TOUS SUR LE PONT » de 15h30 à 17h30.

Article 2 : Inscription

Cette manifestation s'adresse **aux personnes âgées de plus de 12 ans**. En cas de radeau confectionné par des mineurs, la présence d'AU MOINS un majeur sur le radeau est **OBLIGATOIRE**. Pour les enfants, le port d'une combinaison complète, d'un casque et bien sûr d'un gilet est **OBLIGATOIRE**.

Les inscriptions seront prises à partir de courant mai 2024 et peuvent se réaliser soit :

- en ligne à partir du site www.toussurlepont.fr
- via la page facebook : « Tous sur le Pont, Argentat en fête »

Les droits d'inscription sont gratuits.

Nombre minimum de personnes par radeau : 2

L'organisation fournit les gilets de sauvetage obligatoires, les casques et combinaisons (uniquement pour les enfants) ainsi que les pagaies à l'ensemble des équipages.

Article 3 : Forfait, Report, Annulation, limitation des inscriptions

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Pour des questions de sécurité, l'organisation se réserve la possibilité de limiter le nombre de radeaux. Dès lors, la prise en compte des inscriptions se fera par ordre d'arrivée.

Article 4 : Le radeau

Tous les matériaux utilisés pour la fabrication du radeau doivent impérativement être recyclables. Le radeau doit être construit artisanalement, robuste et solide et pouvant résister aux chocs. Le radeau doit être le plus léger possible et **doit pouvoir être déplacé par son équipage**. Le radeau ne doit comporter **aucun angle vif ou éléments dangereux**. Il doit être insubmersible.

Le radeau doit posséder un bout de corde pour l'amarrage, suffisamment résistant pour assurer la traction du radeau dans toutes les conditions et notamment en cas de fort courant ou d'échouage.

Une rame ou une pagaie par équipier est obligatoire à bord du radeau. Seule la propulsion dite manuelle est autorisée (rame, pédalo, roue à l'aube).

Les moteurs (essence, électrique) ainsi que les pompes à eau sont strictement interdits. De plus, "l'habitacle" ou cabine au-dessus du plancher du radeau devra rester à ciel ouvert et par conséquent ne pourra être, en aucun cas, un espace fermé. Il s'agit également d'éviter les filets et cordages comme décor qui peuvent se révéler dangereux en cas de retournement.

Si des bidons plastiques ou métalliques sont utilisés, ils devront avoir été bien nettoyés avant l'épreuve et ne comporter aucune trace de produit à l'intérieur pour éviter toute pollution.

Les participants sont propriétaires de leur embarcation. C'est aux participants d'assurer l'acheminement de leur radeau sur la rive de départ et d'en assurer l'enlèvement sur la rive d'arrivée.

Le radeau ne doit pas comporter de décors utilisant des éléments caractéristiques de publicité sur les boissons alcoolisées et sur les cigarettes. Tous types d'explosifs et d'artifices sont strictement interdits.

Article 5 : L'équipage

Chaque participant doit être en bonne condition physique et doit pouvoir notamment nager en eau vive sans difficulté.

L'âge est fixé à 12 ans minimum. Chaque équipage sera dirigé par un capitaine. Le nombre d'équipiers doit être au minimum de 2 personnes. **En cas de radeau confectionné par des mineurs, la présence sur le radeau d'au moins un majeur responsable est obligatoire.**

Article 6 : Sécurité

Le port d'un gilet de sauvetage et d'un casque fournis par l'organisation est obligatoire pendant la durée de l'épreuve. Le gilet doit être au-dessus des vêtements. Les participants doivent porter des chaussures légères antidérapantes ; les bottes sont interdites.

Il est interdit d'emporter à bord des matières inflammables ou dangereuses sous peine d'exclusion de l'épreuve. Il est interdit de s'attacher à une corde.

Il est nécessaire d'avoir au moins un couteau à bord et une rame ou pagaie par participant. Le capitaine est responsable des mesures de sécurité à bord. **Le départ sera refusé à un équipage qui ne présenterait pas des éléments de sécurité suffisants.**

La consommation d'alcool est interdite sur les embarcations.

L'équipage doit pouvoir déplacer son embarcation sans aide extérieure. Le système de propulsion est libre (voile, rame, à pédales, roue à aubes...). Seul le moteur à explosion est interdit. Lorsqu'un radeau s'échoue, le capitaine doit s'employer à le dégager dans les plus courts délais ou attendre l'assistance de l'organisation. En effet, l'organisation assure, dans la mesure du possible, une assistance technique.

Des consignes particulières peuvent être données par l'organisation en fonction des conditions météorologiques, du débit de la Dordogne ou de dangers particuliers. L'organisation assure la surveillance et l'assistance des équipages mais ne peut être tenue responsable en cas de non respect des règles de sécurité édictées par le présent règlement. Un briefing sera organisé pour présenter le parcours et les éventuelles consignes particulières : présence obligatoire de tous les concurrents.

Article 7 : Assurance

La conception et la construction du radeau sont à la charge et sous la responsabilité exclusive des participants. Chaque participant fait son affaire de ses assurances personnelles (individuelle accident). Il doit être assuré notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 : L'épreuve

Chaque équipage s'engage à participer au défilé en ville qui débute place Gambetta à 11h00. Le départ sera donné au niveau de la base du centre aquatique, embarcadère des canoës à 15h30.

L'épreuve consiste à effectuer le parcours de la base du centre aquatique jusqu'au pont de la République (cale signalée). **Il ne s'agit pas d'une course** : l'objectif est de se laisser flotter et d'utiliser les rames ou pagaies pour éviter les obstacles. Un récapitulatif sera distribué à chaque équipage ce qui permettra aux participants de découvrir dans le détail le parcours ainsi que les dernières recommandations concernant la sécurité.

Article 9 : Arrivée

A l'arrivée de l'épreuve, l'équipage est prié de sortir son embarcation et de la déposer à l'endroit prévu à cet effet. **Les radeaux devront être récupérés par l'équipage au plus tard à 20h00, heure à laquelle les véhicules et les remorques auront accès à l'aire de débarquement.** Il sera facturé au capitaine 100 € par radeau non récupéré (pour les frais d'enlèvement). L'organisation n'est pas responsable des dégradations ou vols commis sur les radeaux laissés à l'arrivée. En cas d'abandon, les radeaux doivent être impérativement retirés du parcours quelque soit leur état dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant 20 heures le jour même. Le capitaine et l'équipage sont tenus responsables de leur embarcation.

Article 10 : Modalités avant départ

Les radeaux seront amenés au départ le samedi 6 juillet à partir de 8 heures (parc fermé et gardé). Sur demande, les radeaux pourront être déposés la veille.

L'équipe de contrôle technique effectuera l'homologation des embarcations de 8h00 à 10h30. Cette homologation définira la participation effective des concurrents et la remise du numéro de l'embarcation (obligatoirement fixé de manière visible).

Les opérations d'homologation seront terminées à 10h30 au plus tard, afin de permettre aux équipages de participer au défilé dont le départ est prévu à 11h00, place Gambetta.

Article 11 : Les prix

Une remise de prix sera effectuée en fin d'après-midi du 6 juillet. Les catégories prévues seront rappelées le matin au moment de l'enregistrement des radeaux.

Article 12 : Droit à l'image

Par sa participation à la manifestation, chaque participant autorise expressément l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son image, et sa prestation en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.